

COMMUNE DE YEBLERON

Séance du 04 Juillet 2023

L'an deux mil Vingt Trois, le Quatre Juillet 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de YEBLERON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame LEMESLE Nathalie, Maire.

Étaient présents : Mme LEMESLE Nathalie, Mr BOSSUYT Xavier, Mme PORET Céline, Mr LEFEBVRE Didier, Mme SANDOVAL Pascale, Mr MOAL Yann, Mme SAUNIER Sylvie, Mr ANGER Franck, Mme LEGAY Elise, Mr GAINVILLE Cédryc, Mme DEHAIS Estelle, Mr COLARD Stéphane, Mr QUESNEL Marcel, Mme HEBERT Isabelle, Mr LOZE Jean-François.

Secrétaire de séance : Mr Yann MOAL.

La séance est déclarée ouverte et le procès-verbal de la séance du 14 avril est approuvé à l'unanimité.

Objet : Convention de gestion de réfection de trottoirs avec Caux Seine Agglo

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par Caux Seine Agglo pour confier aux communes la réfection et l'entretien de leurs trottoirs en leur attribuant une somme spécifique calculée selon le nombre d'habitants et un coût de réfection au mètre carré.

Le montant attribué à la commune de Yébleron pour la réfection des trottoirs est de 7 734 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres approuve la convention de gestion de réfection des trottoirs établie par Caux Seine Agglo et autorise Madame le Maire à la signer.

Objet : Décision Modificative comptable n° 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide pour la comptabilité communale d'apporter les décisions modificatives suivantes :

Section d'investissement :

- **Dépenses :**
- 020 Dépenses imprévues - 500 €
- 2315 - 323 Installation matériel et outillage technique + 500 €

Section de fonctionnement :

- **Dépenses :**
- 6542 Créances éteintes + 4 000 €
- **Recettes :**
- 6419 Remboursement sur rémunérations du personnel + 4 000 €

Objet : Fond d'Aide aux Jeunes

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de participer au financement du Fond d'Aide aux jeunes comme les années précédentes. Cette participation volontaire permet de financer des projets d'insertion sociale pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans répondant à certains critères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide de participer au Fonds d'aide aux Jeunes pour l'année 2023 à hauteur de 0,23 € x 1289 habitants, soit 296,47 €

Objet : Désignation des référents déontologues des élus

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Madame le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiesdeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier si l'élu a sollicité l'avis de deux référents pour une demande complexe ; la vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait dans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération
- Autorise Madame le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Objet : Demande d'adhésion au SDE 76 de la commune de Bolbec

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ; CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivant,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE 76 modifié en ce sens,

Considérant :

- Que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE 76,
- Que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE 76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,
- Qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée défavorable,
- Que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- Que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE 76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

Proposition :

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE 76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE 76.

Décision :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune de Bolbec

Objet : Choix du prestataire pour le service de restauration scolaire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de fourniture de repas pour la cantine scolaire arrive à échéance à la fin de l'année scolaire.

Madame le Maire a donc lancé une consultation et 3 prestataires ont répondu : La Normande, Convivio et API.

Les membres de la commission cantine ont rencontré chacun des candidats et analysés les offres proposées.

Les différents tarifs ont été considérés tout comme d'autres critères comme l'utilisation de produits locaux et l'utilisation de conditionnements réutilisables...

La Commission restauration propose au Conseil de retenir l'offre émise par la société API restauration.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir la proposition de la société API Restauration pour la fourniture des repas de la cantine scolaire de Yébleron en liaison froide, pour un montant de 2,99 € H.T. le repas 5 composantes.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de restauration pour une durée de 3 ans et tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Objet : Convention financière avec le SDE 76 relative à la réalisation d'un audit énergétique

Il est proposé de faire appel au SDE 76 pour la réalisation d'un audit énergétique sur l'ensemble du bâtiment de l'ancienne école maternelle de participer financièrement à hauteur de 30 % du coût de l'étude, de désigner un référent au sein de la collectivité et d'autoriser la signature de la convention financière.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal de Yébleron :

- Décide de faire appel au SDE 76 pour la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment de l'ancienne école maternelle de Yébleron,
- Valide le plan de financement pour l'étude portée et pilotée par le SDE 76 avec une participation financière de la commune de 30 % du montant total de l'audit énergétique, soit une participation financière s'élevant à 1 327,33 €
- Désigne Monsieur LEFEBVRE Didier en qualité de référent de la commune pour le suivi de la réalisation de l'audit énergétique,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention financière correspondante avec le SDE 76, ainsi que les actes et pièces indispensables à l'exécution de cette délibération et à mener à bien toutes les démarches nécessaires.

Objet : Cession d'une lame de chasse-neige

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la forge va être vendue dans les tous prochains jours et qu'il convient de retirer la lame de chasse-neige qui avait été laissée dans la cour.

La SARL PAUMELLE située sur la commune des 3 Pierres propose de la racheter pour la somme de 500 € et de venir la récupérer sur place car les agents communaux ne peuvent pas la déplacer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Accepte que la lame de chasse-neige soit cédée à la SARL PAUMELLE pour la somme de 500 €
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente décision et notamment le titre de recette qui sera émis.

Questions diverses :

- Madame le Maire informe le Conseil que le puisatier est intervenu sur l'effondrement du champ de foire. Une cailloutière a été découverte à environ 12 mètres de profondeur.
Le volume à combler serait d'environ 50 à 70 m³.
La commune est actuellement dans l'attente du rapport établi par For et Tec.
- Madame le Maire rappelle au Conseil que l'acte de vente de la forge est prévu pour le vendredi 7 juillet prochain.
- Monsieur LEFEBVRE explique au Conseil Municipal qu'à la demande de Madame FILLION Jeanne, directrice de l'école de Yébleron, il se charge actuellement d'élaborer les malles de matériel dans le cadre des exercices PPMS.
- Monsieur LEFEBVRE informe le Conseil qu'un enfant s'est blessé dans la cour de l'école lors d'un choc avec l'un des poteaux du préau. Il a été demandé à la commune de sécuriser cela en ajoutant des protections en mousse sur les poteaux.
- Monsieur QUESNEL souhaite évoquer plusieurs points :
 - La dangerosité de la manœuvre des cars entre le lotissement des Rouelles et la route St Maclou
 - Il demande également à voir si l'on peut faire paraître dans le Paris Normandie l'existence du marché le mardi après-midi sur le champ de foire,
 - Monsieur QUESNEL demande à ce que la commune étudie toutes les possibilités pour l'installation d'un abri bus au niveau des 4 Fermes

- Un bilan a été fait le 11 juin dernier avec les dirigeants de l'association de la Saint Marcou qui se félicitent de ce 1^{er} évènement et envisagent une Saint Marcou sur 2 journées en 2024 sans doute le dernier week end d'avril.
- Monsieur QUESNEL a entendu parler du départ prochain de l'Abbé Claude Jean-Marie FOULD. Il serait bon de profiter de ce changement pour mettre fin à la gratuité de l'occupation du presbytère.
- Madame HEBERT demande s'il existe un site internet pour la commune de Yébleron. Il lui est répondu que non. Un site avait été construit par Caux Seine Agglo il y a déjà plusieurs années mais celui-ci a été livré "vide" et n'a jamais été alimenté par la commune. Il serait bon de remédier à cela.
- Madame SANDOVAL explique que les effectifs scolaires prévus pour la rentrée 2024 sont en baisse. Elle explique ensuite que les sorties de fin d'année ont eu lieu à Biotropica pour une partie des élèves et au zoo de Thoiry pour les autres.
- Madame SAUNIER explique que dans le cadre de l'opération "partir en livres" avec les médiathèques de Caux Seine agglo. Un évènement aura lieu sur Yébleron le 3 août prochain avec une balade à vélo pour les adultes et enfants de plus de 10 ans et une animation pour tous se tiendra à la bibliothèque.
- Madame PORET informe les membres du Conseil que le repas du CCAS aura lieu le 1^{er} octobre 2023 à la salle de la Hêtraie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Mme Nathalie LEMESLE	M. Xavier BOSSUYT	Mme Céline PORET	M. Didier LEFEBVRE
Mme Pascale SANDOVAL	M. Franck ANGER	Mme Elise LEGAY	M. Cédryc GAINVILLE
Mme Sylvie SAUNIER	M. Yann MOAL	Mme Estelle DÉHAIS	M. Stéphane COLARD
M. Marcel QUESNEL	Mme Isabelle HÉBERT	M. Jean-François LOZÉ	